



bpifrance

Investissements d'Avenir

Concours Mondial d'Innovation Phase 3

Calendrier de l'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Concours Mondial d'Innovation – phase 3 » est ouvert le 03 février 2020 et se clôture le 28 avril 2020 à 12h00 (midi)¹.

Les dossiers peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AMI. Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

¹ Initialement prévue le 1er avril 2020, la date de clôture fait l'objet d'un report exceptionnel dû à la situation sanitaire, sous réserve de confirmation prochaine par disposition réglementaire.

Table des matières

I-	Contexte, objectifs et moyens engagés	3
II-	Critères d'éligibilité.....	5
III-	Critères et processus de sélection	6
	Critères de sélection	6
	Processus de sélection.....	6
IV-	Modalités d'intervention	7
V-	Soumission des projets.....	8
	Dossier de candidature	8
	Dépôt des projets.....	8

I- CONTEXTE, OBJECTIFS ET MOYENS ENGAGES

La France possède des atouts scientifiques, technologiques et industriels parmi les meilleurs du monde, présents au sein des filières et des pôles de compétitivité.

S'appuyant sur 8 ambitions sélectionnées² (ci-après les ambitions) par la Commission Innovation 2030 installée par le Président de la République le 18 avril 2013 et présidée par Anne Lauvergeon, (ci-après « la Commission »), le programme de soutien à l'innovation majeure (PSIM), devenu Concours Mondial d'Innovation (ci-après « le Concours »), vise à créer des champions français, créateurs de richesse, d'exportation et d'emplois.

Le Concours, financé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et opéré par Bpifrance, a été lancé le 2 décembre 2013 par le Président de la République.

Au terme de la phase 1 du Concours (phase d'amorçage), 182 projets d'entreprises à fort potentiel ont été sélectionnés en 2014 et 2016. La phase 2 (phase levée de risques) a conduit à la sélection de 65 projets en 2015 et 2017. Les projets sélectionnés présentent un potentiel particulièrement fort pour l'économie française. La première phase 3 du Concours a permis de qualifier 12 entreprises en 2017, pour 8 investissements réalisés à date.

Dans le cadre de la poursuite de cette dynamique du Concours, une nouvelle phase 3 est mise en place, portant sur les 8 ambitions et réservée aux seuls lauréats des phases 1 et/ou 2 du Concours.

Cette nouvelle phase 3 du Concours, dotée d'un fonds de 120 M€ par le PIA est l'objet du présent Appel à Manifestations d'Intérêt.

Elle doit permettre, **en vue d'un éventuel accompagnement en fonds propres**, de sélectionner parmi les lauréats phase 1 et/ou 2 du Concours, les entreprises avec les meilleurs potentiels de croissance sur le marché national et international pour l'ambition concernée.

Le financement éventuel en fonds propres des entreprises sélectionnées doit accompagner la mise sur le marché d'innovation de rupture, garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, répondre aux besoins du marché national et conquérir des positions fortes à l'exportation.

Les fonds levés dans cette troisième phase ne pourront pas permettre la réalisation des éventuelles conditions suspensives de levée de fonds de la phase 2.

Seront sélectionnés en vue d'un potentiel investissement en capital, les projets de développement matures d'entreprises répondant à l'une des 8 Ambitions. Les objectifs visés pourront notamment consister en la création de nouvelles capacités de production, le développement sur de nouveaux marchés notamment à l'export, ou encore l'industrialisation d'une innovation.

² **1. Stockage d'énergie – 2. Collecte, tri et recyclage des matières – 3. Valorisation des ressources marines** : métaux et dessalement de l'eau de mer – **4. Développement de produits alimentaires à base de protéines végétales** et de projets de **chimie du végétal** visant à développer de nouveaux matériaux – **5. Médecine individualisée**, ciblage individualisé des interventions thérapeutiques s'appuyant par exemple sur la génomique, les dispositifs médicaux et/ou l'imagerie à haute résolution – **6. Silver Economie**, réponses aux besoins des seniors – **7. Big Data**, meilleure exploitation des données massives et définition de nouveaux usages, modèles d'analyse et de valorisation de celles-ci - **8. Projet d'innovation en matière de sécurité collective et de protection contre les actions malveillantes**

Répondant aux principes de l'investisseur avisé en économie de marché, les interventions en capital se font dans des sociétés de projet ou dans des entreprises industrielles et commerciales, présentant une rentabilité proportionnée aux risques. L'intervention en capital permet de concrétiser et d'accélérer des projets viables, afin de leur permettre d'exprimer au mieux et au plus vite leur potentiel de croissance.

II- CRITERES D'ELIGIBILITE

Dossier

1. former un dossier de candidature complet, au format imposé (cf. section V), tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;
2. être soumis, dans les délais, sous forme électronique via [l'extranet des Projets Innovants Collaboratifs](#) de Bpifrance ;

Projet de développement

3. s'inscrire dans l'une des huit Ambitions du Concours Mondial d'Innovation ;
4. faire suite au projet de recherche et développement financé dans le cadre de la phase 1 et/ou 2 du Concours ;

Porteur

5. Être déposé par un porteur unique ;
6. Être porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ;
7. Être porté par une société lauréate de la phase1 et/ou 2 du Concours Mondial d'innovation ;
8. Être porté par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

III- CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION

Critères de sélection

Une fois l'éligibilité validée, la sélection s'appuiera notamment sur les critères suivants :

- Degré de réponse à l'Ambition,
- Caractère innovant des produits / services proposés,
- Impact économique et industriel,
- Qualité des équipes et de la gouvernance,
- Impact du point de vue du développement durable et de la transition écologique et énergétique,
- Positionnement commercial et son potentiel de développement,
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaire et de financement présenté, et des perspectives de retour sur investissement portées par la candidature.

Les projets ne correspondant pas à un objectif d'investissement en capital sont encouragés à considérer le [Concours d'innovation i-Nov](#).

Processus de sélection

A l'issue de la date de clôture du Concours, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité. Le Comité de pilotage³ présélectionne ensuite les projets pour audition, en fonction des critères techniques, économiques et d'opportunité des projets reçus.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury. Chaque audition dure 50 minutes selon le format suivant :

- présentation de l'entreprise et du projet (25 mn) ;
- questions du jury et réponses du porteur (25 mn).

Les auditions auront lieu dans les locaux de Bpifrance (6/8 boulevard Haussmann, 75009 Paris) la semaine du 22 juin 2020⁴.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le Comité de pilotage décide, en accord avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), des projets qualifiés pour la phase 3 et pouvant prétendre à un investissement éventuel par le Fonds PISM.

L'entreprise sera **lauréate de la phase 3 du Concours lorsque l'investissement aura été réalisé.**

3. Composé notamment de représentants de la Commission, de la Direction générale des entreprises, de la Direction générale du Trésor, de la Direction générale de la recherche et de l'innovation, du Conseil général de l'économie et du Commissariat général au développement durable. Il inclut, en tant que de besoin, les représentants des ministères sectoriels concernés.

⁴ Initialement prévues la semaine du 2 juin 2020, les dates d'audition font l'objet d'un report exceptionnel dû à la situation sanitaire, sous réserve de confirmation prochaine par disposition réglementaire.

IV- MODALITES D'INTERVENTION

Les entreprises qualifiées sont soumises à une analyse complémentaire effectuée par la société de gestion de Bpifrance en charge du Fonds PSIM.

Le Fonds PSIM a été spécifiquement doté en vue d'investir au capital des entreprises déjà lauréates des phases 1 ou 2 du Concours.

Le Fonds PSIM réalisera les dûes diligences nécessaires et prendra in fine les décisions d'investissements et de cessions conformément à son règlement.

Les interventions se feront principalement en fonds propres et éventuellement en quasi-fonds propres, sous des formes adaptées aux besoins de financement des projets accompagnés.

Les tickets d'investissement seront, en règle générale, compris entre 2 et 20 M€ pour des prises de participations systématiquement minoritaires, et seront réalisés en une ou plusieurs fois selon les levées successives de la société sous réserve de l'accord de la société de gestion.

Les interventions sont réalisées pari passu avec celles des autres co-investisseurs privés, qui devront être majoritaires dans le tour de table.

Les interventions auront pour objet de stimuler ou d'accélérer un projet de développement. Pour cette raison, seuls les projets créateurs de valeur seront investis (ce qui exclut les opérations de cash out).

Un pacte d'actionnaires permettant d'assurer la liquidité de l'investissement sera conclu entre les différents partenaires, dans des conditions respectueuses des intérêts de chacun.

V- SOUMISSION DES PROJETS

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

Annexe 1 : Un document au format Word comprenant :

- La présentation de l'entreprise (Partie 1, sur 10 pages maximum) ;
- La présentation du projet (Partie 2, sur 20 pages maximum) ;

Annexe 2 : Un tableur au format Excel comprenant un ensemble de données et de prévisions financières concernant l'entreprise.

Annexe 3 : Une présentation du projet sous forme de diapositives (de type « pitch deck » 20 diapositives maximum)

Un ensemble de documents administratifs détaillés dans le dossier de candidature.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. Le dossier de candidature doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques, ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

Dépôt des projets

Les dossiers de candidature sont à adresser **uniquement** sous forme électronique *via* la plateforme de dépôt Bpifrance avant le 28 avril 2020 à 12h00 (midi) :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Bpifrance est à la disposition des porteurs de projets, pour toute question, en amont de la soumission (admincmi@bpifrance.fr).

Les dossiers arrivés après la date de clôture du Concours ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.